

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur les élections scolaires  
(L.R.Q., c. E-2.3)

#### **Commission scolaire René-Lévesque — Nombre de circonscriptions électorales**

CONCERNANT le nombre de circonscriptions électorales  
que la Commission scolaire René-Lévesque est auto-  
risée à établir

En vertu de l'article 7 de la Loi sur les élections  
scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), le ministre de l'Éducation  
donne l'avis qu'il autorise la Commission scolaire René-  
Lévesque à établir vingt et une circonscriptions électo-  
rales, soit quatre circonscriptions électorales de plus que  
ce qui est prévu par la Loi sur les élections scolaires.

*Le ministre de l'Éducation,*  
SYLVAIN SIMARD

38262